

2020/AS
AT
ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 13/2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EUROVIA, missionnée par Pays de Montbéliard Agglomération, interviendra pour des travaux de mise aux normes de du quai bus « Stade » situé en face du 15, Grande Rue, au niveau de la Place de la Salle Polyvalente.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 semaine entre le 04 mars et le 20 avril 2020, la circulation des véhicules pourra être réglementée : circulation alternée manuellement ou par des feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisation et de tout autre moyen de signalisation nécessaire à la mise en place du type de circulation réglementée choisie par l'intervenant, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en agglomération. Le nettoyage du domaine public sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 04 mars 2020

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER